

Règlement complet du jeu gratuit et sans obligation d'achat
«FLACHEZ SUR LA CHAMPAGNE»
Jeu sur le Salon des Vacances de Bruxelles organisé par l'Aube en Champagne Tourisme
du 2 au 6 février 2012.

ARTICLE 1 : Sociétés Organisatrices

L'Aube en Champagne Tourisme, Association de Loi 1901 à but non lucratif, située au 34 rue Dampierre – 10000 TROYES, créé à l'initiative du Conseil Général, présidé par Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT,

en partenariat avec **La champagne la Marne**, Association de Loi 1901 à but non lucratif, située au 13 bis, rue Carnot - BP 74 51006 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX organisent un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Flashez sur la Champagne » - Jeu sur le salon Vacances de Bruxelles valable du 2 au 6 Février inclus.

ARTICLE 2 : Principe du jeu

Jeu sur le salon Vacances de Bruxelles gratuit sans obligation d'achat, organisé du 2 au 6 Février 2012 inclus, **ouvert à toutes personnes majeures**, présentes sur le salon et possédant un téléphone ou une tablette, connecté à Internet et leur permettant de lire un QR Code. Cette participation est exclue aux membres des Associations organisatrices, aux salariés et du personnel du salon Vacances ainsi qu'aux membres de leurs familles vivant dans le même foyer (ascendants, descendants, conjoints). Les Associations organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

- Lire le QR Code placé sur les T-shirt du personnel présent sur le salon durant la période du 2 au 6 Février inclus par le biais d'un lecteur de flash code (disponible sur les plateformes de téléchargement habituelles, Apps Store d'Appel, Android Market, Window Marketplace ou Blackberry Apps world)
- Remplir le bulletin en ligne sur la page Internet gagnante
- Se faire valider cette page gagnante auprès des personnes présentes sur le stand Champagne-Ardenne Palais 4 (Espace France – Ilots 42-40 et 42-44)
- Retirer le gain ou le bon d'échange auprès du personnel du stand.

Tous les champs du bulletin sont obligatoires. Remplir correctement le formulaire d'inscription en complétant les champs : Nom, Prénom, Email.

Une personne avec son téléphone ne pourra participer qu'une seule fois au jeu. Les Participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

Les Associations organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification, d'exiger tout justificatif et d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Les Associations organisatrices se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. Les Associations organisatrices pourront décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Les gagnants acceptent que Les Associations organisatrices utilisent à titre publicitaire ou opérations de communication leur nom, prénom sans restrictions ni réserves, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 4 : Déroulement du jeu-concours – élection des gagnants.

Une seule participation par personne est autorisée.

Le tirage au sort se fait de façon aléatoire durant la période du jeu du 2 au 6 Février 2012 inclus.

Il y aura 92 gagnants au total : le gagnant est désigné aléatoirement lors de la lecture du QR Code sous réserve que son téléphone ou sa tablette puisse se connecter à internet. Les gagnants seront automatiquement avertis par une page gagnante ou une page perdante. Il ne sera fait aucun envoi, ni communication par téléphone du gagnant. Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes.

ARTICLE 5 : Désignation du lot

Le jeu est doté au total des lots suivants :

13 Séjours

- Champagne et Plénitude :

3 jours / 2 nuits - 1 séjour pour 2 personnes

Valeur 396 €

- En passant par le Champagne... à vélo

2 jours / 1 nuit - 1 séjour pour 2 personnes + 1 vélo adulte Gitane

Valeur 562 €

- 1 Escapade Domaine FO

2 jours/ 1 nuit - 1 séjour pour 2 personnes

Valeur 179 €

- Novotel Troyes Barberey : 50% de remise sur 1 séjour pour 2 personnes

- Balade gastronomique en Champagne

3 jours / 2 nuits - 1 séjour pour 2 personnes

Valeur 590 €

- Parc d'attraction Nigloland

1 nuit avec pdj + entrées au parc pour 2 personnes

Valeur 189 €

- 1 semaine dans un gîte dans l'Aube

Valeur 200 €

- 1 nuit en chambre d'hôtes dans l'Aube pour 2 personnes

Valeur 120 €

- 1 séjour « rencontre avec dame nature » 2 personnes / 1 nuit - valeur 192 euros TTC

- 1 séjour « évasion en Argonne » 2 personnes / 1 nuit - valeur 218 euros TTC

- 1 séjour « vendangeur d'un jour en champagne » 2 personnes / 1 nuit – valeur 190 euros TTC

- 1 séjour « champagne et renaissance » 2 personnes / 1 nuit – valeur 282 euros TTC

- 1 séjour « champagne et gastronomie » 2 personnes / 1 nuit – valeur 580 euros TTC

24 Bouteilles de champagne

- 12 bouteilles de champagne d'une valeur min. totale de 168 €

Base : 14 € / bouteille

- 12 bouteilles de champagne VADIN PLATEAU
valeur 14 euros = 70 euros TTC

40 Livres.

- 20 livres Le Beau XVIème s d'une valeur totale de 900 €
Base : 45 € / livre

- 5 livres d'Yves Chauve « la part de l'âne » valeur 20 euros = 100 euros TTC

- 5 livres de Michel Jolyot « la champagne vue du ciel » valeur 32 euros = 160 euros TTC

- 5 livres de Dominique Lenclume « Paysages et jardins de la Marne » valeur 25 euros = 125 euros
TTC

- 5 livres de Jean Chevallier « grands lacs de champagne » valeur 18 euros = 90 euros TTC

15 Autres produits

- 5 stylos à bille de couleur : gris brun argenté ultimate génération
« quelquesjoursenchampagne.com » valeur : 2 euros TTC = 5*2= 10 euros

- 10 clés usb dorées « quelquesjoursenchampagne.com » et son boîtier gris argentés valeur 7.69
euros = 76.90euros TTC

ARTICLE 6 : Responsabilité

Si la dotation ne pouvait être distribuée pour toute raison indépendante de la volonté des Associations organisatrices, celle-ci ne serait ni réattribuée, ni envoyée et restera la propriété de la société organisatrice. Les Associations organisatrices ne sauraient voir sa responsabilité engagée dans le cas d'une détérioration ou d'une perte du lot. Les Associations organisatrices se réservent le droit d'apporter des additifs ou des modifications au présent règlement, ils seront considérés comme annexés au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante. Elles se réservent le droit également d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité. Les Associations organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots par des lots de valeur équivalente. Les Associations organisatrices du jeu ne pourraient être tenues pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue pour responsable, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Les Associations organisatrices ne sauraient en aucune manière être tenue pour responsable des défaillances éventuelles liées à la connexion à l'Internet, ou au fonctionnement du téléphone ou de la tablette pouvant entraîner le retard ou l'impossibilité de participer au jeu (article 6). Les Associations organisatrices déclinent toute responsabilité vis-à-vis de tout dommage (matériel ou autre) subi par les participants, notamment les dommages causés à leur matériel informatique, aux données qui y sont stockées, ou leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales lors de l'envoi de l'email de confirmation de gain. Les Associations organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance du lot ou qui pourraient affecter ledit lot pour quelque cause que ce soit. Il ne sera répondu à aucune réclamation.

ARTICLE 7 : Litiges

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions. Tout litige lié à son interprétation ou son application sera tranché souverainement et en dernier ressort par les Associations organisatrices.

ARTICLE 8 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au Responsable du traitement informatique : AUBE EN CHAMPAGNE – 34 QUAI DAMPIERRE – 10 000 TROYES et auprès de LA CHAMPAGNE LA MARNE - 13 BIS, RUE CARNOT - BP 74 51006 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Article 9. Remboursement des frais de participation

Les Associations organisatrices s'engagent à rembourser à tout participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais téléphoniques engagés pour se connecter au Site et participer au jeu précité. Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer de 5 minutes, soit 0,223 centimes d'euro TTC la minute. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à la même adresse, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

ARTICLE 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :

<http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Ou adressé à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande écrite) à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CDT AUBE EN CHAMPAGNE – 34 Quai Dampierre – 10 000 TROYES.